

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_060**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS ENTRE
SEULLES TERRE ET MER ET CŒUR DE NACRE
POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE
À BÉNY-SUR-MER
Séance du 15 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 juin 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Hubert DELALANDE), Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY donne pouvoir à Thierry OZENNE.
 Sandrine GARÇON donne pouvoir à Didier COUILLARD.
 Véronique GAUMERD donne pouvoir à Jean-Daniel LECOURT.
 Marie-Claire LAURENCE donne pouvoir à Colette ORIEULT.
 Virginie SARTORIO donne pouvoir à Alain COUZIN.
 Fabien TESSIER donne pouvoir à Geneviève SIRISER.
 Agnès THOMASSET donne pouvoir à Sylvie LEBUGLE.
 Richard VILLECHENON donne pouvoir à Christian GUESDON.*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_060 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS ENTRE SEULLES TERRE ET MER ET CŒUR DE NACRE POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE A BÉNY-SUR-MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le schéma cyclable de la communauté de communes Cœur de Nacre,
- Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre Seules Terre et Mer et Cœur de Nacre pour la réalisation d'une piste cyclable à Bény-sur-Mer,
- Vu les statuts des communautés de communes,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023.

Considérant que le schéma cyclable de la communauté de communes Cœur de Nacre comprend un tronçon situé sur le territoire de la communauté de communes Seules Terre et Mer, entre le giratoire dit « du nouveau monde » jusqu'à Courseulles-sur-Mer, soit 2 km de voie verte sur le territoire de Bény-sur-Mer au sud de la D404.

Considérant que le montant prévisionnel de ce tronçon s'élève à 605 420,00 € HT.

Considérant qu'il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Cœur de Nacre pour la réalisation des travaux sur Bény-sur-Mer, afin de simplifier les démarches administratives.

Considérant que Seules Terre et Mer se libérera de ses obligations par le versement d'un fonds de concours à l'issue des travaux. Le montant de la participation est estimé à 75 000 € HT, s'élevant à 50% du reste à charge, subventions déduites, de la communauté de communes Cœur de Nacre pour le tronçon prévu sur le territoire de Bény-sur-Mer.

Considérant le plan prévisionnel de financement :

Estimation commune de Bény-sur-Mer au titre de l'APCR +	100 000 €
Estimation fonds de concours Seules Terre et Mer	75 000 €
Estimation financement Cœur de Nacre	75 000 €
Estimation subvention Etat (programme AVELO 6,50% hors Moe)	290 000 €
Estimation contrat de territoire régional ou départemental	65 420 €
TOTAL HT	605 420 €

Considérant qu'une convention précise les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre les deux communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours avec la communauté de communes Cœur de Nacre pour la réalisation de 2km de voie verte sur le territoire de Bény-sur-Mer (D404).

DIT que le montant de la participation de Seules Terre et Mer est estimé à 75 000 € HT, s'élevant à 50% du reste à charge, subventions déduites, de la communauté de communes Cœur de Nacre.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les éventuels avenants à la convention et tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN